

SÉANCE DU 7 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le sept septembre à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 1er septembre, s'est assemblé à la mairie de Balzac, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude COURARI Maire.

Étaient présents : COURARI Jean-Claude, LIEGE TALON Martine, BUJON René, MARTIN Sébastien, MAILLOCHAUD Sylvie, MÉNOIRE Jean-Paul, DENZLER Nathalie, THABAUD-GONCALVES Nathalie, LAVAUD Stéphane, MALLOIRE Aurélie, TARDIEUX Émilie, MIRAULT Martine, POURBAIX Baptiste, COURLIT Jean-Michel

ÉTAIT EXCUSÉ :
Monsieur BURÉ Nicolas

Le Conseil a choisi pour secrétaire Madame MALLOIRE Aurélie

DÉSIGNATION DES RÉFÉRENTS DÉCHETS

Monsieur le Maire informe le conseil que chaque commune doit désigner deux référents déchets (1 titulaire et 1 suppléant) et rappelle qu'au moins une des deux personnes doit être délégué communautaire.

Monsieur le Maire demande si des personnes sont intéressées.

Messieurs René BUJON, Baptiste POURBAIX et Jean-Claude COURARI souhaitent se présenter.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants décide de désigner :

- deux référents déchets titulaires et un référent déchets suppléant,
- Messieurs René BUJON et Baptiste POURBAIX comme référents déchets titulaires,
- Monsieur Jean-Claude COURARI référent déchets suppléant.

ACHAT TERRAIN

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la SCI PALLAS souhaite vendre la parcelle cadastrée section AB n°204, pour un montant de 22 000,00 euros.

Le conseil municipal, avec 13 pour et 1 abstention accepte cette proposition et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette opération.

VENTE IMMEUBLE

- Monsieur le Maire informe le conseil que la SCI LOY-JOUSSELIN souhaite acquérir la grange située sur la parcelle cadastrée section AB n°88 qui se trouve le long de leur restaurant pour un montant de 16 000,00 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants accepte cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes liés à cette opération.

- Monsieur le Maire informe le conseil que l'Office Public de l'Habitat de l'Angoumois souhaite acquérir le Lot n°5 du lotissement «la Croix du Merle» (parcelles cadastrées section AB n°186, AB n°201 et AB n°199) pour un montant de 22 500 euros T.T.C..

Monsieur le Maire rappelle que pour le vendre à ce montant, il y a lieu de recalculer le montant hors taxe et la TVA sur la marge soit pour le lot n°5 : 603m² en zone constructible (valeur 12,944€ le m²) et 401m² en zone non constructible (valeur 1,00 € le m²).

Prix de vente lot 5 HT	20 117,71 €	= 22 500 - 2 382,29
Prix achat terrains	8 206,23 €	Soit 603 m ² x 12,944 € + 401 m ² x 1,00 €
TVA sur la marge terrain	2 382,29 €	= (22 500 - 8 206,39)x0,2/1,2
Prix de vente lot 5 TTC	22 500,00 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants :

- accepte de vendre le lot n°5 du lotissement «La Croix du Merle» au prix **22 500 € T.T.C.**,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes liés à cette opération.

LIGNE DE TRÉSORERIE

Après avoir entendu le rapport de Monsieur BUJON, vu le projet de contrat de ligne de trésorerie du Crédit Agricole Charente Périgord, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a pris les décisions suivantes :

Article -1.

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Commune de Balzac décide de contracter auprès du Crédit Agricole Charente Périgord une ouverture de crédit ci-après dénommée «ligne de trésorerie» d'un montant maximum de 100 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées:

- Montant : 100 000 Euros
- Durée : 12 mois
- Taux d'intérêt applicable Marge de 1,20 + Euribor moyen 3 mois : variable en fonction de la moyenne des EURIBOR des 3 mois précédents flooré à 0%
- Intérêts : un arrêté est établi à la fin de chaque mois, celui-ci indique le montant des intérêts dûs sur le mois M-1, calculés au prorata des sommes utilisées et de la durée courue
- Tirage minimum : 1 000,00 euros
- Commission d'engagement : 300,00 euros
- Autres frais : Néant

Article-2

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie avec le Crédit Agricole Charente Périgord.

Article-3

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie, dans les conditions prévues par ledit contrat.

DÉSHÉBAGE DE LA BIBLIOTHÈQUE

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la gestion de sa collection, la bibliothèque municipale procède régulièrement à des éliminations de documents pour les raisons suivantes:

- mauvais état physique
- contenu devenu inexact ou obsolète

Cette opération d'élimination s'appelle le désherbage.

Cette procédure de désherbage est soumise à un processus légal en raison du statut domanial des documents de bibliothèques. Il comporte donc deux opérations logiquement successives mais qui sont réalisées dans un même acte :

- déclassement (transfert des documents à éliminer du domaine public vers le domaine privé)
- aliénation (sortir définitivement du patrimoine de la collectivité propriétaire, les documents sont donc aliénables ou susceptibles d'être détruits)

Toutes les opérations de ventes, dons, destructions, échanges doivent donc être autorisées par le Conseil Municipal car elles touchent à la composition du patrimoine de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de donner une autorisation de principe de déclassement des documents de la bibliothèque suivant une liste établie par la responsable de la bibliothèque
- d'autoriser le Maire à signer les documents servant à procéder aux opérations de désherbage à partir des listes produites par la responsable de la bibliothèque, notamment apposition de la mention «exclu des collections».
- d'autoriser le don ou la vente lors de manifestations.

QUESTIONS DIVERSES

- Le 18 septembre, Monsieur GIRAUD propose de venir avec des jeunes de l'école de la deuxième chance pour ramasser les déchets le long de la voirie communale de la place de la Liberté à la place Jean-Louis Guez de Balzac en passant par la place des Labbés, la rue des Charrauds et le lotissement du Frétiller. Un pot de l'amitié pourrait être offert par la mairie à la fin du parcours.
- Étude de la salle des fêtes : Monsieur le Maire souhaite que ce projet soit étudié en conseil informel et propose la date du 14 septembre 2020 à 19h30.
- Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune a été démarchée pour la construction d'un bâtiment photovoltaïque aux services techniques.
- Rentrée scolaire : suite au comptage des élèves le jour de la rentrée, l'académie a décidé l'ouverture d'une classe supplémentaire pour 1 an.

La répartition des classes serait :

- Classe de Madame SANCHEZ (petite section – moyenne section) : 23,
 - Classe de Madame VERGNAUD (petite section – moyenne section) : 23,
 - Classe de Madame BOUCHERIE (moyenne section – grande section) : 23,
 - Classe de Madame LAUBUGE (grande section – CP) : 22,
 - Classe de Madame CHASSAING (CP – CE) : 22,
 - Classe de Madame FORGEAS (CE1) : 25,
 - Classe de Madame KREPLA (CE2) : 25,
 - Classe de Madame TOURNEBOURAUD (CM1) : 28,
 - Classe de Madame GALERON (CM2) : 27,
- Utilisations des salles par les associations : en raison de l'impossibilité d'augmenter le nombre de passages du personnel communal pour le nettoyage et la désinfection entre chaque association utilisant la même salle, les dispositions suivantes seront mises en place :
 - chaque association utilisant régulièrement les salles de la commune pour les ateliers adultes et/ou enfants remet un protocole sanitaire à la mairie. Ce document dans lequel sera désigné un référent Covid au sein de l'association (qui sera le responsable de l'application du protocole sanitaire), devra être signé par le président ou le référent et validé par les élus,
 - dans tous les cas, il est demandé un respect absolu des protocoles d'utilisation des salles, affichés dans chacune d'entre elle. De plus, sera affiché également le nombre maximal de personnes autorisées par salle,
 - un produit virucide permettant le nettoyage des points de contact, des poignées de porte, des tables utilisées, des chaises utilisées sera disposé dans chaque salle par la mairie (désinfection à réaliser par l'association à chaque début et à chaque fin d'activité avec uniquement ce produit),
 - le gel hydroalcoolique sera fourni par chaque association pour désinfection des mains avant toute activité,
 - l'accès aux toilettes sera interdit, sauf nécessité absolue. Dans ce cas, l'association devra veiller à organiser le nettoyage et la désinfection des toilettes après utilisation d'un membre de l'association,
 - sachant que des activités se succèdent dans la salle des fêtes, notamment avec des enfants et afin de parer à toute contamination, un WC sera désigné pour chaque association (affichage du nom de l'association sur le WC réservé),
 - la salle du conseil sera réservée tous les lundis soirs exclusivement pour les élus,
 - en cas de location de la salle des fêtes par des extérieurs, l'accès à cette salle sera interdite le vendredi aux associations,
 - pour les assemblées générales, il est demandé de prendre attache auprès de Nadine ou de Bernard, à la mairie, car chaque demande sera étudiée au cas par cas. Pour les réunions organisées par vos associations, il en sera de même,
 - aucune manifestation ou repas ne peut être organisé dans les salles communales sans en faire part à la mairie.
 - Repas de quartier : la commune accepte le prêt de tivolis pour ces manifestations.
 - Monsieur BUJON a été démarché pour un projet d'installation d'une aire de camping-car et d'une station de lavage sur les terrains situés en face de la supérette. Le conseil que considère cet emplacement n'est pas approprié pour ce type d'installation.
 - Monsieur POURBAIX fait part de ses difficultés rencontrées dans l'utilisation du service de transport à la demande (codes de connexion ne fonctionnant pas, les horaires de la commune ne sont pas indiqués sur le site internet, pas de lien en les horaires du service et ceux du collège, ...).